

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

066-246600415-DE_113_2024-DE

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : VALIDATION DU DOSSIER OCMACS – EQUITET RANDO	Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 35 <i>Délib. n°11– 29/10/2024</i>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de CORBERE LES CABANES, Salle des fêtes, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : Mardi 22 octobre 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BONACAZE Benoit (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), FORASTE Guy (T), GARSAN Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARILLA Jérôme (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T) .

Absents ayant donné pouvoir : BONMARTEL Jonathan (T) à BIANCHINI Marc (T), DRAGUÉ Céline (T) à BAPTISTE Florence (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie à FORASTE Guy (T), PETIT Vivien (T) à GARSAN Jacques (T), POUDADE Danielle (T) à TRAFI Pascal (T).

Absents excusés : BOHER Monique (T), LECOINNET Jean Philippe (T), VIDAL Sylvie (T).

VILA Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 03/12/2024

Date de reception de l'AR: 03/12/2024

066-246600415-DE_113_2024-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2010, le groupement a décidé de modifier ses statuts pour participer au financement de l'OCMACS portée par la CCI de Perpignan et des PO, en partenariat avec la CMA, au bénéfice des entreprises sises dans le périmètre communautaire ;

CONSIDERANT que la convention signée en partenariat avec la CCI, maître d'ouvrage et porteur du fonds d'Etat FISAC, stipulait une intervention égalitaire du groupement et de l'Etat, à savoir respectivement 15% des investissements réalisés par les entreprises sélectionnées (soit une subvention totale de 30% des investissements) ;

CONSIDERANT que par délibération du 24 février 2022, le groupement a décidé la mise en œuvre d'une quatrième tranche de l'opération de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) pour une période de 3 ans (2022 à 2025) en précisant que l'engagement budgétaire de la Communauté des Communes Roussillon Conflent pour cette tranche est évalué à 36 000.00 € ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, une nouvelle convention a été validée et précise que l'EPCI financera désormais à hauteur de 30% les investissements plafonnés à 6 000.00€, le fond d'état FISAC ayant cessé tout financement depuis 2020 ;

CONSIDERANT qu'après instruction par la CCI et par la Communauté de communes Roussillon Conflent, la demande de subvention de l'entreprise Equitet-Rando sur Corneilla la rivière a été validée ;

CONSIDERANT que la présente notice concerne donc la validation de cette demande de subvention OCMACS pour un montant de 6 000 € sur un montant global des investissements de 20 126,80 € HT ;

Les travaux portent sur l'installation de 4 lampadaires solaires et la rénovation de la carrière d'équitation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

VALIDE la subvention pour l'entreprise Equitet-Rando sur la commune de Corneilla la rivière pour un montant de 6 000 €.

Fait et délibéré à Corbère les Cabanes, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

